

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 18 juillet 2023
Délibération n°6-3

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit juillet à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FERRANDI François et FINI Sandro
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

DEVAUTOUR Florian donne procuration à BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de Saint-Gaudens a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé en annexe, s'élève à 444,14 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Admettre en non-valeur le montant de 444.14 € comme détaillé en annexe
- Autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 12 juillet 2023
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

